



**Générateur d'impulsions ATA modèle CARDAN  
pour taximètre ATA modèle Gleike-Mini**

-----

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret n° 78-363 du 13 mars 1978 modifié réglementant la catégorie d'instruments de mesure "taximètres", de l'arrêté du 21 août 1980 modifié relatif à la construction, à l'approbation de modèle, à l'installation et à la vérification primitive des taximètres et de l'arrêté du 17 février 1988 fixant les conditions de construction, d'approbation et d'installation spécifiques aux taximètres électroniques.

**FABRICANT :**

Société ATA (Automatisme et Techniques Avancées) Route de Trets - 13710 LA BARQUE.

**CARACTERISTIQUES :**

Le générateur d'impulsions ATA modèle CARDAN pour taximètre ATA modèle Gleike-Mini, approuvé par décision n° 96.00.261.003.1 du 16 septembre 1996 <sup>(1)</sup> modifiée et complétée, est destiné à être installé sur un véhicule équipé du taximètre précité pour fournir des impulsions dont le nombre est proportionnel à la distance parcourue par le véhicule indépendamment de la ligne tachymétrique de ce véhicule.

Les impulsions sont générées à partir de la rotation d'un arbre de transmission du véhicule sur lequel un aimant est fixé au moyen d'un collier de serrage en matière plastique. La variation de champ magnétique ainsi générée est détectée par une cellule à effet Hall contenue dans le boîtier du générateur.

Les impulsions sont transmises par un câble non blindé au second dispositif de sécurisation des impulsions de distance du taximètre Gleike Mini, réalisé par traitement du signal et dit "dispositif B", prévu au point 5 du paragraphe "Caractéristiques" de la décision d'approbation précitée. Les caractéristiques des impulsions sont compatibles avec les plages de fonctionnement citées au paragraphe mentionné ci-dessus.

**CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION :**

- La distance maximale entre l'aimant solidaire de l'arbre de transmission et le corps fixe du générateur est de 10 mm.
- La connexion du générateur au boîtier de commutation de l'installation se fait de la façon suivante : alimentation positive du générateur par le fil rouge, raccordement à la masse par le fil marron, transmission du signal émis par le générateur par le fil violet.
- Le câble provenant du générateur doit être obligatoirement branché sur le deuxième dispositif (type "B") de sécurisation du taximètre GLEIKE-MINI.
- Toute intervention sur le câble reliant le générateur au boîtier de commutation entraîne le blocage du taximètre, lequel détecte toute modification des caractéristiques initiales du signal du générateur qui ont été mémorisées.

### **SCELLEMENT :**

La cellule à effet Hall et l'arrivée du câble sont protégées par construction par un enrobage en résine dans le boîtier en forme de cylindre fileté.

L'installation sur le véhicule est protégée par des scellements constitués de fil perlé et de plombs. Sur ces plombs sera inscrite la marque d'identification de l'installateur.

Le scellement du reste de l'installation est conforme aux dispositions prévues par les décisions d'approbation de modèle précitées.

### **INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :**

Les inscriptions réglementaires comprenant le numéro et la date de la présente décision et l'identification du fabricant figurent sur une étiquette autocollante fixée en drapeau autour du câble.

### **DEPOT DE MODELE :**

Plans et schémas sont déposés chez le fabricant et, sous la référence DA 22-172, à la Sous-Direction de la Métrologie et à la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Provence Alpes-Côte d'Azur.

### **VALIDITE :**

La présente décision a une validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

### **ANNEXES :**

- Deux photographies
- Schéma de montage
- Schéma de l'étiquette d'identification

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation,  
Par empêchement du directeur de l'action régionale  
et de la petite et moyenne industrie  
L'ingénieur en chef des mines

J.F. MAGANA

(1) Revue de métrologie, décembre 1996, page 441

**Annexe 1 à la décision n° 00.00.262.001.1**

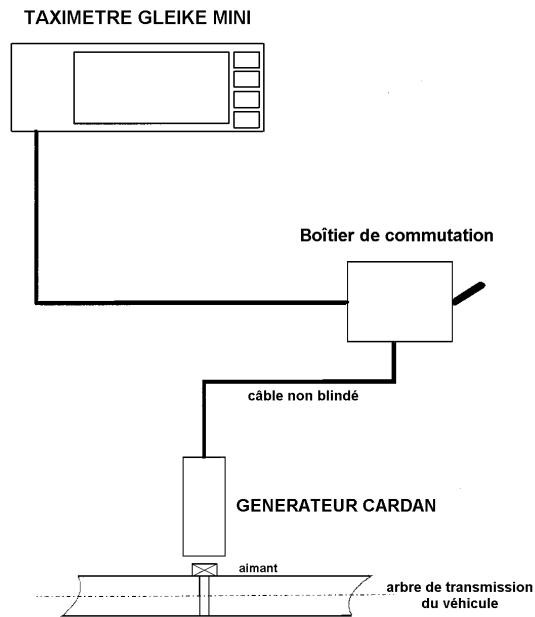


**VUE GLOBALE DU GENERATEUR CARDAN**

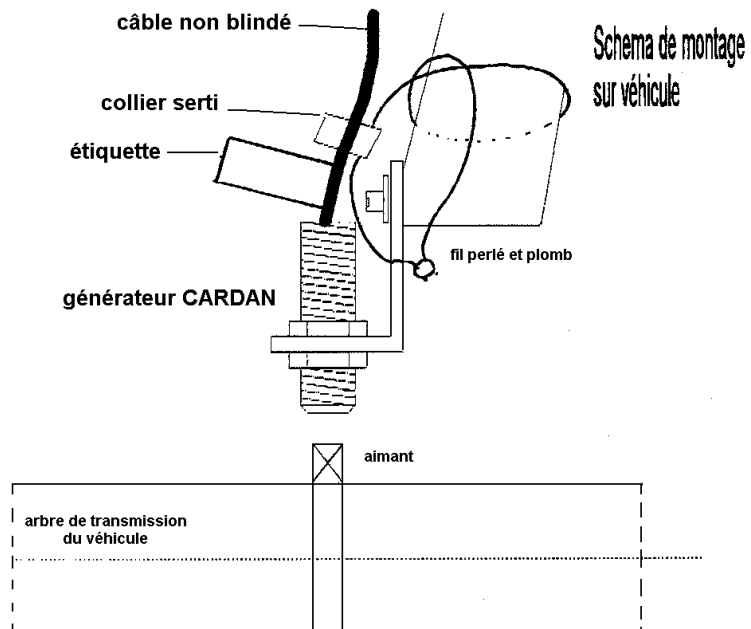


**GENERATEUR CARDAN INSTALLE SUR UN VEHICULE**

## ANNEXE 2 à la décision n° 00.00.262.001.1

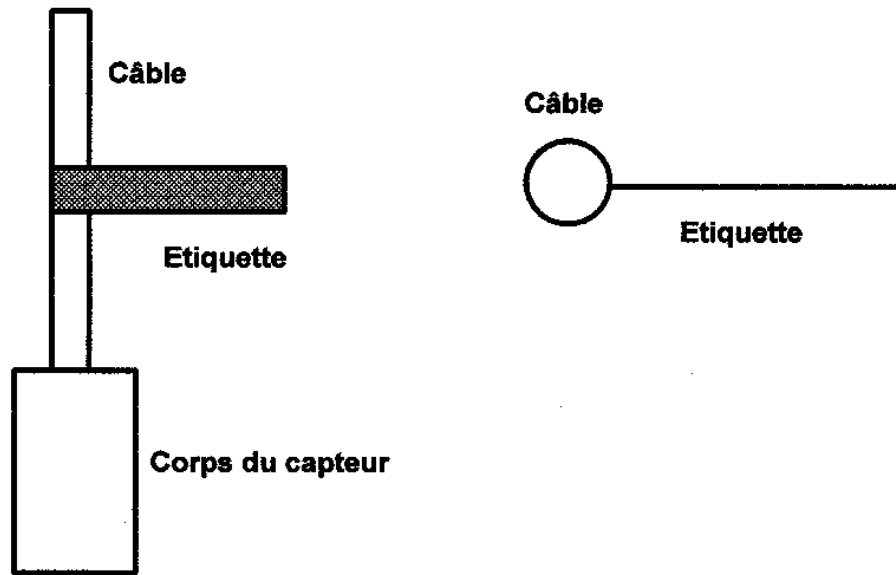


### Schéma de raccordement



### Schéma de montage

Annexe 3 à la décision n° 00.00.262.001.1



ATA 13710 LA BARQUE	AT 13	ATA 13710 LA BARQUE	AT 13
DA 00.XX.XXX.XXX.X du XX.XX.20XX		DA 00.XX.XXX.XXX.X du XX.XX.20XX	

Etiquette d'identification